

**COMITÉ PARITAIRE**  
**MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE**  
et  
**SYNDICAT DES AGENTS DE CONSERVATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

**COMPTE-RENDU**  
**RENCONTRE DU 18 NOVEMBRE 2009**

**Lieu :** Atrium, salle C-406  
**Heure :** 9h30 à 12h00

**Président :** Me Lukasz Granosik  
**Secrétaire :** Mme Edith Bélanger

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Pour la partie syndicale :**

MM. Paul Legault  
Jean-Claude Lafont  
Pierre Gagné  
Aristide Harvey

**Pour la partie patronale :**

Mme. Johanne Lévesque  
MM. Guy Nadeau  
Rémi Dumas  
Réjean Rioux

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte-rendu du 13 mai 2009
  - 2.1 Mini portail « Ressources humaines »
3. Suivis de la rencontre du 13 mai 2009
  - 3.1 Aménagement du temps de travail
  - 3.2 Suivi des demandes de mandats au SCT  
« Assistance judiciaire », « Préretraite graduelle » et « Mode de règlement des différends »
4. Pandémie de la grippe A (H1N1)
5. Vérification au sujet des mandats additionnels et des exigences en matière :  
« Enregistrement des armes à feu » et « Sécurité nautique »
6. Paramètres de rencontres avec les gestionnaires en cas de détresse psychologique
7. Négociations collectives : positions respectives quant au déroulement possible
8. Plan journalier d'intervention
9. Comité de gestion du changement
10. Calendrier des prochaines rencontres

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté sans modification.

**2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 13 MAI 2009**

Le compte-rendu de la rencontre du 13 mai 2009, préalablement approuvé, est signé par les représentants des parties.

**2.1 Mini portail « Ressources humaines »**

La porte-parole de la partie patronale présente la page d'accueil du mini portail « Ressources humaines (RH) » mis en ligne à la fin du mois d'octobre. Se retrouvent dorénavant sur ce mini portail, l'ensemble des informations relatives aux ressources humaines au sein du Ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF).

La demande est faite à la partie syndicale si elle accepte, à l'instar des Comités ministériels de relations professionnelles (CMRP), que les comptes rendus des rencontres du comité paritaire soient déposés dans le mini portail RH. Celle-ci démontre quelques réticences compte tenu de la particularité du rôle du comité paritaire et des éléments de négociation qui peuvent y être inscrits.

Après discussions et, puisque le comité paritaire vise les relations professionnelles touchant les agents de conservation de la faune (ACF) seulement, les parties s'entendent pour que les comptes rendus soient déposés sur l'Intranet de la Direction générale de la protection de la faune (DGPF), dans la section réservée à l'usage exclusif des gestionnaires de la DGPF et des agents.

**3. SUIVIS DE LA RENCONTRE DU 13 MAI 2009**

**3.1 Aménagement du temps de travail**

Concernant les modalités de prise des congés compensatoires, il avait été convenu lors du comité paritaire du 18 mai que la partie syndicale devait établir des liens auprès de ses partenaires syndicaux pour que la recommandation de modification proposée soit approuvée au Comité ministériel de travail (CMOT) conformément à la *Lettre d'entente numéro 7* des conditions de travail.

Or, une des associations syndicales refuse de donner son accord prétextant qu'en retour, la partie patronale devrait accepter toutes les demandes qu'elle fait en rapport avec le régime d'horaire variable. Monsieur le président du syndicat propose de contacter le président du syndicat concerné.

Puisque les dispositions du régime applicables aux ACF sont particulières, la partie syndicale questionne la pertinence de le négocier au CMOT et propose qu'une modification soit apportée à la *Lettre d'entente numéro 7* de façon à ramener le sujet en comité paritaire, lors de la prochaine ronde de négociation.

La porte-parole de la partie patronale mentionne qu'une modification à la convention collective implique un mandat à cet effet, du Conseil du trésor. Actuellement, le

Secrétariat du conseil du trésor ne désire pas donner de mandat ad hoc de négocier en-dehors des demandes globales. Par conséquent, vu les délais engendrés par une telle modification à la convention collective, le CMOT devrait se prononcer sur la demande du Syndicat des agents de conservation de la faune du Québec (SACFQ). Il importe de distinguer l'horaire variable du régime de l'aménagement du temps de travail.

Actuellement au MRNF, bien que l'organisation ait choisi de discuter des régimes d'horaire variable et de l'aménagement du temps de travail au CMOT, les conventions collectives prévoient que les régimes d'horaire variable doivent être discutés en CMRP. Vu l'absence de consensus, entre les associations syndicales, les discussions sur les modifications au régime d'horaire variable seront donc ramenées au CMRP.

Le sujet sera abordé lors de la prochaine rencontre du comité paritaire.

### **3.2 Suivi des demandes de mandats au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)**

- ***Assistance judiciaire***

Une demande a été adressée au SCT pour que soit ajoutée à la convention collective, une clause permettant la désignation, par l'employeur, d'un procureur qui représentera un agent requis de comparaître devant le Comité de déontologie policière. Cette clause est actuellement présente dans les conventions collectives des autres corps d'agents de la paix assujettis au code de déontologie policière.

Contrairement à ce qui a été mentionné lors du comité paritaire du 13 mai 2009, le SCT désire que les éléments à traiter dans le cadre des négociations le soient de façon globale. Dans les cas où des agents requerraient les services d'un procureur en raison d'une comparution devant le Comité de déontologie policière, la partie patronale s'engage à fournir un procureur à l'agent mis en cause et par le fait même, d'appliquer la clause de la même façon que les autres corps d'agents de la paix et ce, même si elle n'est pas encore présente dans la convention collective.

- ***Préretraite graduelle***

La partie patronale confirme à la partie syndicale que le SCT lui a fait savoir qu'il n'y aura pas de mandat octroyé avant la prochaine ronde de négociations et que cette modification doit faire partie des demandes globales.

- ***Mode de règlement des différends***

Lors du comité paritaire du 13 mai 2009, il avait été convenu entre la partie syndicale et la partie patronale, que la partie patronale solliciterait, auprès du SCT, un avis juridique quant à la prétention de la partie syndicale que le mode de règlement actuel (art. 12-50.04) est non conforme à l'évolution de la jurisprudence en raison du droit de veto du gouvernement sur la recommandation de l'arbitre.

À cet égard, la porte-parole de la partie patronale, donne l'information à l'effet que le SCT considère que le cadre actuel, régissant tous les agents de la paix, a été éprouvé.

La partie syndicale a émis l'intention de déposer un grief.

#### 4. PANDÉMIE DE LA GRIPPE A (H1N1)

La porte-parole de la partie patronale informe les membres du comité qu'un groupe de travail a été mandaté pour faire des recommandations aux autorités, minimalement une fois par semaine ou plus souvent au besoin. Le ministère est en contacts réguliers avec le SCT et dès que de nouvelles consignes seront reçues elles seront transmises au sein du ministère.

Par ailleurs, une note a été envoyée le 17 novembre 2009, par la DRH, à tous les gestionnaires sur la gestion des cas de grippe A. Conformément aux orientations gouvernementales, on demande aux gestionnaires de ne pas exiger d'un employé qu'il fournisse un certificat médical pour une absence reliée à la grippe A de sept jours ou moins. Cet assouplissement vise à ne pas engorger le système de santé public. Aussi, la porte-parole, dépose un document « Questions/Réponses » provenant du SCT, adressé à tous les employés de la fonction publique. Ce document sera accessible, sous peu, sur l'Intranet gouvernemental.

Quant à l'invitation faite aux employés d'inscrire le sous-code d'absence « IA » sur leur permis d'absence, la partie syndicale fait savoir que les employés ont de la réticence à l'inscrire en raison de la protection de la confidentialité et des renseignements personnels. La partie syndicale n'incitera pas les employés à le faire. La partie patronale rétorque que l'exemption du certificat médical habituellement exigé à partir de trois jours d'absence, sauf les cas d'exceptions, s'applique aux cas de grippe AH1N1 seulement et que l'absence de code reliant l'absence à ce type de grippe fera en sorte de devoir fournir le certificat.

La partie syndicale mentionne qu'elle n'a pas été interpellée pour prendre part à la relève en cas de pandémie. Le ministère n'a pas non plus eu de demande de la part des autorités de la sécurité civile.

Les membres du comité constatent qu'il n'y a pas beaucoup d'absences en raison de la grippe A pour le moment.

#### 5. VÉRIFICATION AU SUJET DES MANDATS ADDITIONNELS ET DES EXIGENCES EN MATIÈRE :

- *de l'enregistrement des armes à feu*

La partie syndicale fait savoir au comité que dans une fiche sur l'utilisation d'une arme à feu à des fins de protection contre les animaux sauvages, accessible sur le site Internet de la Gendarmerie royale du Canada, il est fait mention qu'un citoyen en possession d'une arme à feu doit être en mesure de présenter son permis et son certificat d'enregistrement à un agent de la paix, notamment un agent de conservation de la faune. Par conséquent, la partie syndicale désire savoir s'il s'agit d'un mandat additionnel qui est confié aux agents de la conservation de la faune du Québec.

La partie patronale précise que l'information n'est pas fausse, que c'est une réglementation pan-canadienne qui peut porter à confusion. Le terme agent de conservation de la faune utilisé dans le texte étant un titre d'emploi général. Les ACF du

Québec n'ont pas d'autres mandats que ceux qui leur sont actuellement confiés en matière de contrôle des armes à feu, ce pouvoir ne leurs ayant pas été délégué par le contrôleur des armes à feu du Québec. La seule responsabilité des ACF est d'exiger le permis de possession d'arme à feu lors de la remise d'armes à feu à un contrevenant ou pour établir qui est le propriétaire d'une arme lors d'enquête.

La partie syndicale demande que des correctifs soient apportés à l'information fournie sur le site de la GRC. La partie patronale vérifiera si c'est possible.

- ***de sécurité nautique***

La partie syndicale a été interpellée concernant un article publié sur le site Internet Cyberpresse, en juillet dernier. L'article qui porte sur le nautisme, fait mention qu'à compter du 15 septembre 2009, une carte de navigateur sera obligatoire pour les conducteurs de bateaux à moteur et que le MRNF aura le mandat de faire les vérifications nécessaires. Cette information aurait été fournie par la porte-parole de Transports Canada, entité responsable de la réglementation en la matière. La partie syndicale demande s'il s'agit d'un nouveau mandat qui est confié aux ACF. La partie patronale confirme que ce ne sont pas des responsabilités dévolues aux agents. Par ailleurs, elle a contacté Transport Canada pour vérifier d'où origine cette information. La représentante de Transports Canada a confirmé qu'il s'agit d'une erreur d'interprétation de l'information fournie, erreur qui a été reconnue par la journaliste du journal La Presse dont l'article a été publié sur le site de Cyberpresse.

Un projet de loi sera déposé en Commission parlementaire le 23 novembre prochain. Ce projet de loi vient, en outre, permettre aux assistants de la faune de demander l'identification d'un individu et prévoir les pouvoirs d'un agent d'une province limitrophe qui doit exercer ses fonctions sous la supervision d'un ACF du Québec. La partie syndicale demande que lorsqu'un projet de loi est déposé, que le syndicat en soit informé de façon à préparer un mémoire ou faire une présentation lors du dépôt en commission parlementaire.

## **6. PARAMÈTRES DE RENCONTRES AVEC LES GESTIONNAIRES EN CAS DE DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE**

La partie syndicale réitère sa demande qu'un comité de travail, formé par des représentants de la DRH, de la DGPF et du syndicat, soit mis en place et dont le mandat serait de convenir de modalités ou d'orientations en matière de gestion des employés démontrant de la détresse psychologique. Actuellement, ce sont les gestionnaires seuls qui font l'évaluation de la situation. Il n'y a pas de façon de faire uniforme mais l'incidence, selon la prétention syndicale, a souvent été que l'employé s'est vu retirer ses armes et n'a plus été en mesure d'exercer ses fonctions d'agent de conservation de la faune.

Les demandes d'ordonnance de retrait des armes à feu peuvent prendre plusieurs semaines avant d'être entendues devant un juge. La partie syndicale soutient qu'il y a de plus en plus de cas. Il est arrivé que le retrait des armes a eu comme incidence une suspension de salaire. La partie syndicale souhaite donc qu'il y ait prudence en matière

de saisie des armes et demande que les gestionnaires fassent preuve d'ouverture à assigner les personnes concernées sur des tâches administratives.

La partie syndicale est aussi préoccupée par l'aspect confidentialité de ces cas. On craint, qu'en lui retirant ses armes et en ne permettant pas à l'employé de se présenter au travail pour effectuer des tâches administratives, que sa situation ne soit connue de ses collègues. À cet égard, la partie patronale répond qu'un employé à qui on a retiré la possibilité d'utiliser une arme à feu sera de toute façon identifié par ses collègues. Il est difficile de lui confier des tâches au bureau sans lui donner accès à des armes à feu.

La partie patronale met en doute l'utilité d'un tel comité puisque chaque cas est particulier et qu'il est difficile d'établir une façon de faire uniforme. Lorsqu'un état de détresse psychologique est constaté chez un employé celui-ci devrait d'abord être référé aux services de santé préalablement pour l'obtention d'un suivi médical.

La partie syndicale émet le commentaire que les menaces proférées par les employés ne sont souvent pas sérieuses et dites de façon anodine. La partie patronale répond que ce ne sont pas des remarques à prendre à la légère.

La partie patronale reconnaît que la priorité doit être accordée à la sécurité de l'employé et de ses collègues, par contre ce n'est pas une décision qui doit être prise en comité paritaire. Il est proposé qu'une rencontre s'organise entre la DRH et le syndicat pour clarifier les rôles. Cette rencontre serait davantage une séance de partage des préoccupations employeur et syndicat et DRH, sur comment des situations ont été vécues.

## **7. NÉGOCIATIONS COLLECTIVES : POSITIONS RESPECTIVES QUANT AU DÉROULEMENT POSSIBLE**

La partie syndicale entend déposer ses demandes, en vue de la prochaine ronde de négociations, à la fin du mois de janvier 2010 permettant ainsi d'attendre de voir le déroulement des négociations entre le SCT et les centrales syndicales du front commun.

Par ailleurs, vu la demande de la partie syndicale, les parties échangent quant à la possibilité de tenir des séances en alternance Québec/Montréal.

## **8. PLAN JOURNALIER D'INTERVENTION**

L'employeur constate que malgré toute la sensibilisation qui a été faite par l'employeur auprès des agents, de se rapporter à la centrale d'appels au début et à la fin de leur quart de travail, il y a 2% des rapports journaliers d'intervention qui doivent faire l'objet de rappels, ce qui représente depuis le 1<sup>er</sup> avril, environ 350 cas.

L'employeur demande à la partie syndicale d'inciter ses membres à respecter les consignes au sujet du plan journalier d'intervention. Des mesures disciplinaires pourraient être prises à l'égard des fautifs qui ne se conformeront pas à répétition puisque qu'il s'agit d'une procédure administrative qui doit être observée par tous les agents lors de leurs déplacements.

**9. COMITÉ DE GESTION DU CHANGEMENT**

La partie patronale informe les membres du comité paritaire que la DGPF entend mettre en place un comité de gestion du changement. Ce comité est rendu nécessaire en raison des différents plans de développement organisationnel (PGI, cadre de gestion de la performance...) qui sont actuellement en élaboration. Les différents corps et statuts d'emplois de la DGPF (employés de soutien, jeunes, femmes, saisonniers, etc,...) y seront représentés de façon à ce que tous les intervenants soient pris en compte. Les comptes rendus de ce comité seront disponibles sur le site Intranet de la DGPF.

**10. PROCHAINES RENCONTRES**

Les prochaines rencontres du comité sont prévues :

Le 17 février 2010

Le 9 juin 2010

Le 15 septembre 2010

Le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

*Pour la partie PATRONALE :*

*Pour la partie SYNDICALE :*

---

*Johanne Lévesque*

---

*Paul Legault*

*Le Président du comité :*

---

*Me Lukasz Granosik*

**Date : \_\_\_\_\_ 2010**

*Documents déposés :*

- *Page d'accueil du mini portail – Ressources humaines*
- *Document Question/Réponse à l'intention des employés de la Fonction publique sur la grippe A (H1N1)*
- *Extrait du site Internet de la GRC « Utilisation d'une arme à feu à des fins de protection contre les animaux sauvages »*
- *Article du journal La presse publié sur le site Cyberpresse : « Nautisme : un loisir mais pas trop encadré »*